



Jeune majeur interdit de quitter territoire d'origine

Par **karensqued**, le **09/08/2009** à **22:21**

Bonjour,

Je vous fais un bref résumé afin de comprendre la demande d'aide que je vous adresse. Je suis éducatrice spécialisée pour l'Aide Social à l'Enfance.

En 2006 est arrivé dans mon service un jeune moldave de 16 ans. Il a été vendu par son orphelina moldave pour dons d'organes et s'est échappé arrivé en France. Quelqu'un l'a trouvé errant et l'a aidé à se rendre auprès des services de l'enfance. Il a évolué dans notre service, a réussi à apprendre très bien et très vite le français, s'est bien intégré dans des associations de sport, l'école les amis etc... En 2008 il a obtenu sa carte vie privée et familiale avec droit de travailler. C'est un jeune homme aujourd'hui de 19 ans qui a décidé de partir en juin 2009 en vacances en Ukraine pour 15 jours car devait travailler tout juillet et août à l'endroit où il a travaillé tous les week-end de cette année. Seulement fin juin il me contacte m'expliquant qu'il n'a pas pu résister à passer en Moldavie afin de voir une amie d'orphelinat. Mais qu'il s'est fait interpeller à l'aéroport moldave par la police. Il est passé devant un juge le 20 juin à la capitale, Chisinau, qui lui dit qu'ils savent qu'il a vécu de graves choses mais qu'il aurait du se présenter à l'ambassade en France pour revenir en moldavie comme deux autres jeunes hommes l'ont fait. Ils disent qu'il est bien victime mais qu'il est citoyen moldave et aurait du rentrer... le responsable de cette histoire est en prison en Russie et par conséquent ils lui ont dit que soit il faisait deux mois de prison soit 5 mois d'interdiction de quitter le territoire moldave.... Le jeune a vécu une semaine en prison en juin avant de passer devant le juge et c'est tellement inhumain qu'il a choisi d'avoir les 5 mois d'interdiction. Aujourd'hui, il ne va pas bien du tout, son école reprend en septembre (bac électrotech) et il s'en inquiète, sa carte VPF est à renouveler pour le 15 octobre... j'ai déposé sa demande de renouvellement, j'ai réussi à faire son inscription et m'arranger pour l'école qui l'attend jusqu'en octobre car c'est un jeune qui a toutes les capacités et l'envie pour réussir sa vie. Aidez moi s'il y a un moyen de le sortir de là, il le mérite. De plus il est tout le temps malade là bas et c'est cher

pour se soigner. Le juge l'a prévenu de ne pas faire de vague avec la France. Comment l'aider, il est majeur je sais mais pris en charge quand même par l'ASE. Je me tiens à votre disposition pour tous renseignements. Par avance merci de m'aider.

Par **anais16**, le **12/08/2009 à 22:02**

Bonjour,

ce cas est très complexe et sensible à la fois car la France ne peut interférer dans les affaires intérieures d'un autre état. Ce jeune majeur étant citoyen de son pays, le fait d'avoir un droit de séjour en France ne permet pas pour autant à la France d'intervenir.

Je pense que c'est cas qu'il serait intéressant de signaler au GISTI (groupe d'information et de soutien aux immigrés); dont l'un des permanents est spécialiste des questions de jeunes majeurs en France. Il pourrait éventuellement vous conseiller sur la procédure à suivre pour son retour en France et pour qu'il ne perde pas ses droits au séjour.

Par **karensqued**, le **12/08/2009 à 22:35**

Je vous remercie de votre réponse.

J'ai déjà eu affaire au GISTI et effectivement je comptais les contacter concernant sa carte VPF au retour. Mais c'est en attendant, je me demandait si l'Aide sociale à l'enfance n'avait pas des droits particulier...je sais que s'il était mineur le conseil général aurait pu le faire rapatrier. Mais bon...et avec les problèmes politique du pays et de santé qu'il a on ne peut rien espérer du tout?

Je vous pose la question tout en me doutant de la réponse mais..on ne sait jamais.

En tous les cas, merci de tout coeur de m'avoir lu.

Cordialement.

Karen.